

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves, adjoints.

Monsieur BOUVET Jérôme - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés: Monsieur AUFFRET Philippe, Monsieur BOULAY Yannick, Madame COCHET Katell a donné pouvoir à Mme GARNIER Françoise - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame GEORGEAULT Valérie a donné pouvoir à M. ERARD Joseph.

Secrétaire : Monsieur BLIN Jean- Yves a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal « le délai de convocation ordinairement fixé à cinq jours francs peut en cas d'urgence être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure».

M. le Maire expose les motifs qui l'ont conduit à réunir le conseil municipal en urgence :

- l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI.
- au Préfet, la liquidation de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier sans délai.

Vu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE, à l'unanimité, le caractère d'urgence de la présente séance :

Nombre de voix POUR 11 (dont 2 pouvoirs)

DEMANDE D'INTERVENTION DU PREFET POUR AFFECTER LES IMMEUBLES A UNE COMMUNE OU A UN EPCI

Faute d'accord dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier, Monsieur le maire informe l'assemblée des conséquences économiques sur la gestion des bâtiments communautaires.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI en vue de gérer les équipements communautaires et plus particulièrement afin d'exécuter les marchés de travaux engagés et relatifs à la construction de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'intervention du Préfet pour affecter les immeubles à une commune ou à un EPCI.

LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT AUBIN DU CORMIER,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier a éclaté au 31 décembre 2016 et a été dissoute. Il convient de procéder à sa liquidation. Pour ce faire, les onze communes doivent approuver la répartition de l'actif et du passif.

N'ayant pas trouvé d'accord sur le sujet, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter le Préfet pour réaliser la liquidation de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier sans délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le Préfet pour qu'il procède à la liquidation de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier sans délai.